

REGLEMENT CONCOURS PHOTO "Coulée77"

Organisé par l'Association Rivages et Patrimoine.



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

" La Coulée de Lave de 1977 - La Réunion"

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Rivage & Patrimoine, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe au 28 B Route Nationale 2 - 97439 Sainte Rose - La Réunion; organise un concours photographique, libre et gratuit en partenariat avec la commune de Ste Rose et le Parc national de La Réunion. Le concours se déroule du 15 septembre au 15 décembre 2016



ARTICLE 2- THÈME

3 thèmes sont proposés :

- 1- 40 ans après, la nature reprend ses droits sur la coulée de 1977
- 2- La coulée 1977, vos plus beaux clichés d'hier et d'aujourd'hui.
- 3- Regards sur Sainte Rose.

ARTICLE 3 -CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée et ceci pour 3 clichés maximum.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : concoursphoto@rivagesetpatrimoine.re

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme "nom-prénom-theme#.jpg " où # sera le numéro du thème choisi (1,2 ou 3)

Exemple : Vellaye-Maurice-theme3.jpg pour une photo concourant sur le thème « Océan et Volcan à La Réunion »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

La date et le lieu de la prise ou des prises de vue

Un commentaire de 2 lignes maximum

Les nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

Pour chacun des 3 thèmes énoncés

1er prix : un Week-end à Sainte Rose, 1 nuit en chambre d'hôte pour 2 personnes (1/2 pension), 1 baptême ou plongée sur les sites de plongées pour 2, visite des tunnels de lave pour 2.

2 et 3 ème : Une nuit en chambre d'hôte à Sainte Rose pour 2.

4 et 5ème : entrée à la maison du volcan pour 2.

Pour les 10 premiers : tirage 20x30 de leur image offert ainsi que visite personnalisée de l'exposition permanente "Ile de nature, cœur des hommes" à la Maison du Parc national

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent.

Dans le cas de résident hors de La Réunion, une prestation d'une valeur équivalente sera proposée et définie avec le gagnant.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées lors de la soirée remise des prix.

Elles seront exposées à la médiathèque de Sainte Rose.

Elles pourront également être exposées dans les espaces d'accueil du Parc national de La Réunion

Aucune autre exploitation ne sera réalisée sans l'accord préalable de l'auteur des photographies.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association, ainsi que par voie de presse locale à l'île de La Réunion.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix.

A défaut l'expédition du prix pourra être réalisé par courrier ou par mail.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué d'un photographe professionnel

d'un représentant de la Commune de Sainte Rose

de 2 membres de l'association organisatrice R&P.

d'un représentant du Parc national de La Réunion.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure Rivages & Patrimoine se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.



La Commune de Sainte Rose (974)



Le Parc national de La Réunion



L'association Rivages & Patrimoine